

Troyes, le 01 SEP. 2023

**Madame Noémie LEVAIN**

Envoi par mail

**Affaire suivie par :**  
Marie-Hélène DESBUISSONS  
Tel. : 03 25 42 50 15  
**Vos réf. :** votre mail du 04 août 2023

**Objet :** Accès aux documents administratifs – Demande de communication du registre des activités de traitement et de l'inventaire des principaux traitements algorithmiques

Madame,

Par mail en date du 04 août 2023, vous sollicitez la communication du registre des activités de traitement du Département de l'Aube et de l'inventaire des principaux traitements algorithmiques qu'il utilise.

Toutefois, en application de l'article L. 311-2 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), je vous informe que seuls les documents achevés sont communicables. Or, à ce jour le Département est en cours d'élaboration du registre des activités de traitement, qui ne peut donc pas vous être communiqué.

Concernant, l'inventaire des traitements algorithmiques utilisés, je vous informe qu'aucun traitement de ce type n'est à ce jour utilisé par le Département.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur général des services



Philippe BRUNEL